

Projet présenté par les députés :

*M^{me} et MM. Gabriel Barrillier, Daniel Zaugg,
Jean-Marc Odier, David Amsler, Mario Cavaleri
et Ariane Reverdin*

Date de dépôt : 3 juin 2008

Proposition de motion

Pour une adhésion du canton de Genève à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie du droit de la construction (AIHC)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la législation suisse en matière de construction n'est pas satisfaisante, notamment par le fait qu'il y a 26 définitions différentes de la notion de hauteur des bâtiments, 2000 versions différentes de la zone d'habitation à trois étages, 120 000 articles de lois et de règlements d'application, un manque de transparence et d'intelligibilité ainsi qu'une forte disparité des critères de dimensionnement des zones à bâtir, un manque d'unité dans les modes de mesures des dimensions des bâtiments, etc.;
- que des deux solutions envisagées pour remédier à cette situation insatisfaisante, à savoir la promulgation d'une loi fédérale ou la voie intercantonale (ou fédéraliste ou concordataire), c'est cette dernière qui a été choisie, notamment en raison du fait que la réglementation en matière de police des constructions relève de la compétence des cantons ;
- que la Conférence des directeurs des travaux publics de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), sur la base d'une enquête démontrant la volonté quasi unanime des cantons d'une harmonisation intercantonale, a opté pour la voie concordataire qui a débouché sur l'acceptation à une très large majorité du texte de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie du droit de la construction (AIHC) le 22 septembre 2005 ;
- que depuis lors, seul le canton des Grisons a adhéré formellement à cet Accord qui n'entrera en vigueur que lorsque six cantons l'auront fait ;

- que de nombreuses interventions parlementaires au niveau fédéral ont été déposées sur la question, démontrant l'intérêt des Chambres fédérales pour cette harmonisation mais aussi le risque de voir la solution de la création d'une loi fédérale refaire surface si ce dossier devait continuer de stagner ;

invite le Conseil d'Etat

A lancer dans les meilleurs délais le processus d'adhésion de Genève à l'AIHC.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La législation suisse en matière de construction est – c'est le moins qu'on puisse dire – foisonnante et complexe. Le fédéralisme est passé par là !

Cette complexité a un coût : 2,4 à 6 milliards de francs selon une étude réalisée en 1998.

Sans entrer dans le détail des travaux menés dans le cadre d'une éventuelle harmonisation, force est de constater que la voie choisie, à savoir celle du concordat (cf. texte de l'AIHC en annexe), offre les meilleures perspectives et semble la mieux adaptée.

Or, si le principe d'un Accord intercantonal a bénéficié du soutien presque unanime de tous les cantons permettant une élaboration rapide avec au final un texte largement soutenu (voir à ce sujet les travaux de la DTAP – conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement – disponibles notamment à l'adresse internet <http://www.bpuk.ch/bibliothek/?katid=53&lang=fr>, en particulier le « message type »), force est de constater que les adhésions bénéficient de moins de célérité (comme en témoigne que le récent article de M. P. VALLAT, ancien Délégué cantonal en matière de marchés publics, intitulé « Harmonisation de la terminologie du droit de la construction » *in* SJ 2008, Doctrine, p. 39 ss).

Il est donc temps de dynamiser ce processus, en évitant de procéder comme avec l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) révisé qui avait vu notre canton s'en saisir rapidement, mais tergiverser plusieurs années, devenant finalement le dernier canton à y adhérer (la pierre est ici clairement dans le jardin du Grand Conseil ...).

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour non seulement lancer le processus d'adhésion, mais de rapidement remplir les conditions pour une adhésion effective qui passera inévitablement – mais pas uniquement – par le dépôt d'un projet de loi d'adhésion.

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Députés, à réserver un bon accueil à la présente motion.